

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme BOFFA
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice :	27	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC	
Présents :	25		
Absents :	1		
Procurations :	1		Date de convocation : 12/01/2024
Votants :	26		

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - **POINT 6 :**
Réhabilitation ancienne maison de retraite - Relocalisation maison des associations
Fonds vert recyclage foncier 2024
 - **POINT 7 :**
Création d'un pôle culturel phase 1 - Réhabilitation CFM 2024-2025
Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault
 - **POINT 8 :**
Création d'un pôle culturel phase 1 - Réhabilitation CFM 2024-2025
Demande de subvention à la Région Occitanie
 - **POINT 9 :**
Budget annexe 2023 - Extension Lotissement Les Vignes - Décision Modificative N°1
 - **POINT 10 :**
Budget annexe 2023 - Hameau Agricole - Décision Modificative N°1

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM 39-2023 : Marché de fournitures scolaires et administratives – Avenant N°2 – Prolongation de la durée du marché - SAS LACOSTE

VU la décision du Maire N°25-2019 attribuant le marché de « Fournitures scolaires et administratives, matériel éducatif, de motricité, jeux et jouets pédagogiques » à l'entreprise S.A.S. LACOSTE, Z.A. Saint-Louis – 84250 LE THOR.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant N°02 au marché de « Fournitures scolaires et administratives, matériel éducatif, de motricité, jeux et jouets pédagogiques » : Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Un ajustement des prix, à la baisse comme à la hausse, peut être appliquée sur certains articles du B.P.U., comme stipulé dans l'article 7 du C.C.A.P. « Ajustement des prix ». Cette actualisation du B.P.U. n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM 40-2023 : Marché de travaux : Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne Maison de Retraite – Place des 140 – Avenant N°1 : Lot N°04 – SARL MEDITRAG

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°04 – Cloisons doublages et faux-plafond à l'entreprise MEDITRAG pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 190 569.80 €HT,

La Commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de MEDITRAG, sise 9 avenue du Troisième Millénaire - ZAC le Causse - CS3501 – 34630 SAINT THIBERY concernant le lot N°04 – Cloisons, doublages et faux-plafond pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant en moins-value de - 19 256.29 €HT soit - 23 107.55 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Suppression de l'ancienne salle de musique (Remplacement du doublage acoustique).
- Suppression des faux-plafond coupe-feux (planchers Haut RDC et Haut R+1 en béton armé).

Portant le montant du marché de travaux de 190 569.80 €HT à 171 313.51 €HT, représentant une diminution de 10,10 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM 41-2023 : Marché de travaux : Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne Maison de Retraite – Place des 140 – Avenant N°1 : Lot N°01 – SARL LEZI CONSTRUCTION

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°01 – Démolition, Gros-œuvre à l'entreprise LEZI CONSTRUCTION pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 232 751.05 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise LEZI CONSTRUCTION, sise 15 Rue Pierre de Fermat, 11200 LEZIGNAN - CORBIERES concernant le lot N°01 – Démolition, Gros-œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 10 022.37 €HT soit 12 026.84 €TTC.

L'avenant N°01 concerne :

- Plus-value pour Remplacement des planchers bois haut RDC et plancher haut R+1 en béton armé
- Plus-value pour Saignée en sol nécessaire pour l'amenée des réseaux au RDC.
- Plus-value pour Créations et modifications d'ouvertures (reprise de la Clé de voute au R+1 structurellement fragilisée, reprise hauteur sous charpente au R+2 insuffisante pour obtenir la conformité du passage, renfort poutrelle existante suite à découverte poutrelle détériorée au R+2).
- Moins-value pour Démolition sans reprise du mur de séparation du musée non-structurel.

Portant le montant du marché de travaux de 232 751.05 €HT à 242 773.42 €HT, représentant une augmentation de 4,31 %.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

AFFAIRES FINANCIERES

Le point N°1 est reporté en fin de séance, avec les points ajoutés à l'ordre du jour.

2. Convention 2024 de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de Communes la Domitienne

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de communes la Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et la Communauté de communes la Domitienne, qui définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La redevance spéciale calculée en fonction des litrages déclarés, s'élèverait à **18 822.44 € au titre de l'année 2024.**

- Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères, produits par d'autres producteurs que les ménages, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et à verser la redevance spéciale qui s'élève à 18 822.44 € au titre de l'année 2024.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants au cours de l'année en cas de révision des prix et réactualisation des volumes prévues dans l'article 7.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

3 - Echange de parcelles entre la Commune de Cazouls-les-Béziers et les Vignerons du Pays d'Ensérune

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite à l'installation de l'équipement réseau FTTH pour le réseau de communications électroniques à très haut débit (fibre optique) sur le trottoir de la parcelle cadastrée section B n°2838, côté avenue Jean Moulin, appartenant à la Cave Coopérative, il a été décidé de procéder à un échange de parcelles, afin que cet équipement soit situé sur une parcelle du domaine privé communal.

Suite aux documents d'arpentage portant la division des parcelles, objet de l'échange, il apparaît que :

- Pour la parcelle cadastrée section B n°2838, appartenant aux Vignerons du Pays d'Ensérune, il est proposé de céder à la Commune une superficie de 112m² située le long de la voirie de l'avenue Jean Moulin, sur laquelle est installé le local technique à usage de nœud de raccordement de la fibre optique, ainsi que le morceau de parcelle situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Jean Moulin, d'une superficie de 17m² ;

Après division, les parcelles à céder sont : section B n°3790 et n°3791, pour une superficie totale de 129m².

- Pour la parcelle cadastrée section C n°420, appartenant à la Commune, il est proposé de céder aux Vignerons du Pays d'Ensérune une superficie de 84m², sur laquelle est installée une pompe de relevage, située au lieudit La Goutine ;

Après division, la parcelle à céder est : section C n°2152, d'une superficie totale de 84m².

Conformément à la lettre valant avis, émanant du pôle d'évaluation domaniale en date du 24 novembre 2023, cet échange se fera à titre gracieux, les frais de géomètre et les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

- Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve l'échange à titre gracieux de la parcelle C n°2152 d'une superficie de 84m², appartenant à la Commune, avec les parcelles B n°3790 et n°3791, d'une superficie totale de 129m², appartenant aux Vignerons du Pays d'Ensérune.

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Toutes délégations utiles sont données à Monsieur le Maire, pour signer les documents nécessaires à cette affaire et notamment l'acte définitif devant l'étude de Maître GONDARD Gilles et de Maître Marion MALAVIALLE-DUQUOC, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

4 - Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à l'avis favorable concernant une demande d'avancement de grade pour l'année 2024, il convient créer et de supprimer les postes correspondants,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création à compter du 01 mars 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Suppressions à compter du 01 mars 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.**

Arrivée de Mme BOFFA à 18h19 ; Le nombre de votants est porté à 27.

5 - Service Civique : convention de mise à disposition de volontaires entre la MLI du biterrois et la Commune de Cazouls-les-Béziers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L120-1 et suivant R 121-10 et suivant et notamment les articles L 120-32, R 121- 46 du code du service national,

Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du service civique,

Vu l'agrément de service civique N° NA- 000-23-00131 délivré à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois,

Considérant que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ce dispositif permet de réaliser une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de passer une convention avec la Mission Locale d'Insertion du Biterrois afin d'assister la Commune dans la mise en place des services civiques,
- et d'engager les démarches nécessaires au recrutement des services civiques ;
- **Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le principe de projet de convention de mise à disposition de volontaires dans le cadre de Services Civiques, entre la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et la Commune de Cazouls-lès-Béziers et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les conventions correspondantes.**

L'accueil des jeunes en Service Civique volontaire débutera dès que possible après agrément.

Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires seront mis en place afin de proposer un dispositif de qualité pour l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions, et pour promouvoir et valoriser le Service Civique et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

6. Réhabilitation ancienne maison de retraite - Relocalisation maison des associations Fonds vert recyclage foncier 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de réhabilitation de l'ancienne Maison de Retraite, place des 140 – Relocalisation de la Maison des Associations.

La Commune de Cazouls-les-Béziers a entrepris depuis maintenant 2 ans la revalorisation de son cœur de ville. Après avoir engagé des travaux de grande ampleur sur la place des 140, place centrale dont les travaux sont achevés, la Commune lance aujourd'hui, un projet de réhabilitation des corps de bâtiments de l'ancienne Maison de Retraite qui bordent la place des 140.

Fort du projet de réaménagement de la place des 140 permettant de créer un vrai cœur de ville urbain, la Commune souhaite profiter de la contiguïté directe des corps de bâtiments de l'ancienne maison de retraite avec la place pour valoriser un tissu associatif communal dense et diversifié.

Par ailleurs, suite à la vente du bâtiment de l'actuelle maison des associations à un bailleur social pour la création de 12 logements sociaux, la relocalisation de la maison des associations dans le corps de l'ancienne Maison de Retraite représente une opportunité d'un recyclage foncier important en plein cœur du village. Le projet de réhabilitation propose la création de salles associatives, salles de réunion, bureaux mutualisés, la restructuration et revalorisation du musée, et deux locaux commerciaux.

Le montant des travaux s'élève à 2 004 786 € H.T. soit 2 352 232 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'opération, d'arrêter ses modalités de financement et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet Fonds Vert 2024.

- **Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de solliciter le Fonds vert sur l'opération de réhabilitation d'une friche hospitalière, ancienne Maison de Retraite – relocalisation de la Maison des Associations – Place des 140, et sollicite une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre de l'appel à projet Fonds Verts 2024.**

9. Budget annexe 2023 - Extension Lotissement Les Vignes - Décision Modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Extension Lotissement Les Vignes ;

Vu la délibération n° 49/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2022 du budget Extension Lotissement Les Vignes ;

Vu la délibération n° 50/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2022 du budget Extension Lotissement Les Vignes ;

Vu la délibération n° 51/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2022 pour le budget Extension Lotissement Les Vignes ;

Vu la délibération n° 52/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget Extension Lotissement Les Vignes ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires afin de permettre la clôture de ce budget. ;

Considérant que ces ajustements ne concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget Extension Lotissement Les Vignes 2023 de la façon suivante :

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général		590,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	588,45 €			
66 - Charges financières	1,55 €			
TOTAL	590,00 €	590,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

- Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget Extension Lotissement Les Vignes 2023.

10. Budget annexe 2023 - Hameau Agricole - Décision Modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 42/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2022 du budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 43/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2022 du budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 44/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2022 pour le budget Hameau Agricole ;

Vu la délibération n° 45/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget Hameau Agricole ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements ne concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget Hameau Agricole 2023 de la façon suivante :

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général		126,55 €		
66 - Charges financières	126,55 €			
TOTAL	126,55 €	126,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

- **Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget Hameau Agricole 2023.**

Reprise du point 1 :

1. Création d'un pôle culturel phase 1 - Réhabilitation CFM 2024-2025 Demande de subvention DETR/DSIL 2024

La ville se transforme, s'étend et doit répondre aux attentes d'une nouvelle population, plus désireuse de services, de culture, et d'équipements sportifs.

La Municipalité désire aujourd'hui, reconsidérer l'offre culturelle en abordant la rénovation de la « salle socio-culturelle » François Mitterrand construite en 1978 et dont l'état nécessite une requalification importante et une mise aux normes électriques - thermiques.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : **1 992 186,00 € HT**

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186,00 € HT
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000,00 € HT

- **Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la demande de participation auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024, et demande une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune dans l'accomplissement de ce projet.**

7. Création d'un pôle culturel phase 1 - Réhabilitation CFM 2024-2025 Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Pour aider la collectivité dans la réalisation du projet de réhabilitation et mise aux normes du Centre François Mitterrand – Phase 1, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible.

- **Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Hérault, afin d'aider la commune dans l'accomplissement de ce projet.**

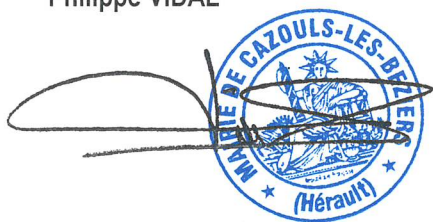
8. Création d'un pôle culturel phase 1 - Réhabilitation CFM 2024-2025
Demande de subvention à la Région Occitanie

Pour aider la collectivité dans la réalisation du projet de réhabilitation et mise aux normes du Centre François Mitterrand – Phase 1, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible.

- Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée afin d'aider la commune dans l'accomplissement de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC



